

UNAFRI



Institut africain des Nations Unies pour la prévention
du crime et le traitement des délinquants

- Direction générale et gestion
- Formation et développement des ressources humaines
- Information et documentation
- Services consultatifs aux gouvernements
- Activités conjointes et stratégies

Le Ministre des affaires étrangères accueille le Directeur de l'UNAFRI



avril-juin 2023

Bulletin

BULLETIN BILINGUE- *French*

À l'intérieur

- > Le Ministre des affaires étrangères accueille le Directeur de l'UNAFRI
- > Circuit diplomatique du Directeur
- > Lutte contre la corruption: Nécessité d'une nouvelle approche
- > Crime transfrontalier: 38 étudiants ougandais tués
- > Un aperçu de la justice pénale Système au Cameroun
- > Réunion du comité de travail UNODC et UNAFRI

UNAFRI



Le Ministre des affaires étrangères accueille le Directeur de l'UNAFRI



À la suite de sa nomination et de sa prise de fonctions le 1^{er} mars 2023, M. Édouard Kitio a rencontré le ministre des affaires étrangères, Jeje Odongo, représentant le gouvernement ougandais, qui abrite l'UNAFRI, afin de lui présenter ses lettres de créances.

Le général de division Odongo a déclaré que l'Ouganda offrait un environnement propice pour que le Directeur s'acquitte de ses obligations : le beau climat, le peuple aimable et l'appui de l'État fourniraient à M. Kitio un environnement propice à l'accomplissement de ses fonctions et à la prestation de services aux États membres.

Deuxièmement, l'Ouganda et le Cameroun bénéficient d'une coopération diplomatique cordiale aux niveaux régional et international. Dans ce contexte, il trouverait son séjour en Ouganda agréable.

Le Ministre était conscient des difficultés rencontrées par l'UNAFRI, en particulier l'insuffisance de son financement, qui entravait la mise en oeuvre des activités. Il a également évoqué la portion non exploitée de terres que le Gouvernement avait donnée à l'UNAFRI pour la mise en place d'infrastructures appropriées. Il est donc impératif que l'UNAFRI intensifie ses efforts de mobilisation des ressources. Il a

toutefois averti qu'en raison de la guerre russo-ukrainienne, il serait très difficile d'obtenir des ressources de l'Europe et des États-Unis. Depuis le début de cette belligérance, les intérêts de l'Afrique n'ont pas reçu l'attention voulue. Néanmoins, le ministre des Affaires étrangères a demandé à M. Kitio de le rencontrer chaque fois que de besoin afin qu'ils discutent ensemble des problèmes de l'UNAFRI.

En réponse, M. Kitio a exprimé sa gratitude pour l'accueil chaleureux qu'il avait reçu depuis son arrivée en Ouganda. Il remercie le Gouvernement d'avoir accueilli l'Institut. Il s'est engagé à transformer l'UNAFRI et à obtenir un soutien technique. Parmi ses activités immédiates figurait une conférence internationale via zoom, le 16 mai 2023, sur le thème « Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme » pour les pays

francophones d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Plusieurs autres activités suivraient dans le but de renforcer la capacité de l'UNAFRI à s'acquitter de son mandat.

Le Directeur adjoint par intérim, M. John Ssali, a remercié le Ministre du soutien qu'il lui avait apporté pendant son mandat de Directeur par intérim. C'est en raison des diverses interventions personnelles du général Odongo à tous les niveaux de la hiérarchie de l'État Ougandais que l'Institut a pu préserver sa sérénité.

Un certain nombre de défis ont été présentés au Ministre pour son intervention personnelle. La question des terres attribuées à l'UNAFRI n'a pas encore été définitivement réglée. Le Ministre s'est engagé à continuer de soutenir l'Institut.



Circuit diplomatique du Directeur:



Contexte:

Depuis sa création, en 1989, l'Institut s'est efforcé, bien qu'avec des ressources limitées, d'aider les États africains à formuler des politiques et des programmes axés sur la prévention du crime et le renforcement des systèmes de justice pénale sur tout le continent.

L'appel au soutien des États membres et d'autres parties prenantes, par le biais d'initiatives de collaboration et du soutien des donateurs, est donc devenu impératif. Il faut que l'UNAFRI dispose des moyens indispensables pour faire face à la sophistication toujours croissante du crime. Pour que ce soutien soit mis à la disposition de l'UNAFRI, le Directeur

récemment nommé, M. Édouard Kitio, s'efforce actuellement d'engager tous les États membres, par l'intermédiaire de leurs missions diplomatiques à Kampala, à concevoir des mécanismes de soutien.

Le soutien devrait faciliter la transformation envisagée de l'Institut en un Centre panafricain d'excellence efficace pour les connaissances et les interventions d'experts ; développer de nouvelles initiatives et dynamiser les mécanismes existants avec les compétences requises pour des programmes proactifs dans la lutte pour éradiquer toutes les formes de criminalité en Afrique. À cet égard, le Directeur a récemment rendu des visites de courtoisie à différents ambassadeurs à Kampala.



Érythrée :



Le 5 avril 2023, il a rencontré l'Ambassadeur d'Érythrée en Ouganda, doyen du corps diplomatique, S.E. Mohammed Sulieman Ahmed. Ce dernier a fait des compliments à l'égard de la gentillesse des Ougandais, du climat favorable et de la stabilité politique. Il s'est déclaré optimiste sur le fait que Dr Kitio trouverait son mandat comme une expérience agréable. Le diplomate a souligné le rôle central de l'UNAFRI dans la promotion du développement de l'Afrique par la prévention du crime.

Il a ensuite dressé un profil détaillé de l'Érythrée, en mettant l'accent sur sa taille, sa situation stratégique, ses ressources naturelles et humaines. L'Érythrée, a-t-il dit, est dotée d'une capacité entrepreneuriale, en particulier dans l'exploitation minière, la fabrication, la commercialisation et le commerce. À cela s'ajoute une industrie des services dynamique qui comprend des hôtels, des restaurants et l'immobilier, au pays et dans la diaspora. Plusieurs points de vente commerciaux et industriels sont gérés par des Érythréens en Ouganda. On estime actuellement à 27 000 le

nombre de ressortissants érythréens résidant en Ouganda. À ce titre, l'Érythrée est déterminée à soutenir l'UNAFRI dans le but de protéger ses ressortissants et ses entreprises sur tout le continent.

Missions:

La consolidation des relations entre l'UNAFRI et les États membres par le biais d'autres missions diplomatiques à Kampala était au centre des entretiens. L'Ambassadeur a relevé qu'en Ouganda il y a 45 missions diplomatiques, 32 organisations internationales, dont l'UNAFRI, et 45 consulats en Ouganda. Certains des consulats sont représentés par des Ougandais. Ces missions, a-t-il dit, constitueraient le fondement de la diplomatie opérationnelle, qui aiderait l'UNAFRI à concevoir et mettre en œuvre son programme d'activités. Le succès dépendrait donc des négociations visant à faire progresser ce programme et à demander des interventions pour atténuer les difficultés actuelles.

Il a conseillé M. Kitio d'intensifier les visites de courtoisie à l'endroit des missions

diplomatiques susmentionnées, notamment au Haut Commissaire de Tanzanie, qui est le doyen des missions africaines en Ouganda, et à son adjoint, l'Ambassadeur du Burundi. Ces deux personnes aideraient à établir les relations nécessaires et les liens vitaux dans l'intérêt de l'UNAFRI, sans passer par les longues procédures conventionnelles. Il a également exhorté son invité à nouer des rapports avec la Mission de l'Union européenne - actuellement dirigée par la Suède - et les ambassades de Grande-Bretagne, des États-Unis, de Chine, de Russie, de France et de Belgique. D'autres missions diplomatiques d'importance vitale pour l'UNAFRI sont l'Inde, la Turquie, la Corée du Sud et Cuba. D'autres incluent le Coordonnateur

du système des Nations Unies en Ouganda et les consulats d'Autriche et du Botswana.

M. Kitio lui a exprimé sa reconnaissance pour les sages conseils. Ses visites de courtoisie auxdites missions seraient assurément au premier rang des priorités. Il a demandé des articles, des documents et des rapports sur la prévention du crime, qui seraient ensuite publiés dans le bulletin d'information de l'UNAFRI pour le bénéfice de tous les pays africains. Le diplomate a promis de s'occuper de cette question. La réunion s'est achevée sur une note de consolidation des relations entre l'UNAFRI et l'ambassade.



Ghana:



Le 18 avril 2023, le Consul honoraire de la République du Ghana en Ouganda, S.E. M. Kwame Ejalu, a reçu M. Kitio. Ce dernier a décrit le statut de l'Institut, soulignant la nécessité pour le Ghana de répondre à l'appel de recouvrement des contributions non honorées en faveur de l'UNAFRI. Ce soutien est essentiel pour la mise en oeuvre des programmes de prévention du crime. Il a

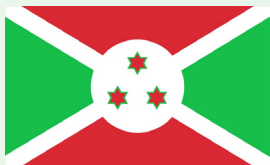
également indiqué que l'Institut ne disposait pas de personnel international pour faciliter la mise en oeuvre de son programme d'activités. Leur recrutement et leur maintien en fonction dépendraient toutefois du soutien ferme et durable attendu des États membres.

Il fallait également que les États membres exercent des pressions au nom de l'UNAFRI,

à l'ONU, pour que sa subvention à l'Institut augmente. M. Kitio a également évoqué la nécessité de développer l'infrastructure de façon que le Secrétariat soit à la hauteur du statut envisagé de Centre d'excellence pour la justice pénale en Afrique. À l'heure actuelle, les infrastructures mises à la disposition de l'Institut par le Gouvernement ougandais se composent de bâtiments anciens construits en 1954. Ceux-ci sont inadaptés aux réalités actuelles en matière de formation.

Le Consul Ejalu a informé le Directeur que, dans l'histoire de la gouvernance de l'Afrique, le Ghana a acquis un statut spécial en tant que premier pays à accéder à l'autodétermination, lorsqu'il a obtenu son indépendance politique en 1958. Par

la suite, le Ghana a poursuivi sa vigoureuse campagne en faveur de l'indépendance de tous les pays africains. Il a informé le Directeur que le Ghana poursuit, avec un vif intérêt, toutes ses obligations internationales et accordait un intérêt particulier à l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Il s'est engagé à transmettre la demande de soutien de l'UNAFRI au Haut Commissaire du Ghana en Ouganda, qui réside à Nairobi (Kenya), pour transmission ultérieure au Gouvernement à Accra. La réunion s'est achevée sur une note d'espoir et de vœux de succès adressé par le Ghana au Directeur pour la transformation de l'UNAFRI en une organisation dynamique de prévention du crime.



Burundi:



Le 18 avril 2023, l'Ambassadrice du Burundi, S.E. Epiphane Kabushemeye Ntamwana, a

accueilli le Directeur. Celui-ci a rappelé son expérience antérieure lors d'une mission professionnelle au Burundi et a exprimé l'espoir que ces visites seraient intégrées aux programmes de l'UNAFRI. En réponse, l'Ambassadrice a félicité le Directeur pour son accession à ce poste. Citant le respect par son gouvernement des obligations internationales et régionales, Bujumbura s'acquittera bientôt de sa responsabilité de verser la quote-part financière non encore versée à l'UNAFRI.

Elle a indiqué qu'à l'avenir, M. Kitio devrait envisager d'organiser une conférence de diplomates et d'autres fonctionnaires des organisations compétentes pour les sensibiliser et lancer des appels au soutien de l'UNAFRI. Grâce à cette approche, le Directeur pourrait également lancer les appels nécessaires à la transformation de l'infrastructure au Secrétariat, au recrutement d'experts et à d'autres besoins au fur et à mesure qu'ils se présentent. Elle a informé le Directeur du rôle de leader de l'Ambassade dans la célébration de la Journée de l'enfant africain cette année (elle a eu lieu un mois plus tard).

Elle a également fait part de son expérience en matière de trafic des êtres humains - en

faisant référence à 42 jeunes filles du Burundi qui étaient victimes du trafic au Moyen-Orient. Grâce à ses efforts, le coup a été déjoué, avec le soutien des institutions Burundaises. Les filles ont été sauvées. Elle a également déploré les effets des drogues, en particulier sur les jeunes. Il faut donc une intervention professionnelle pour aider l'Afrique à endiguer ces vices.



Kenya:



Le 3 mai 2023, le major général (Rdt) George A. Owinow, haut-commissaire du Kenya en Ouganda, a accueilli M. Kitio. Le diplomate lui a souhaité la bienvenue au Haut-Commissariat et l'a félicité pour son entrée en fonction. Les stratégies que M. Kitio mettra en œuvre pour obtenir un soutien financier et technique tiendront compte du potentiel d'efficacité de l'UNAFRI en matière de prévention du crime.

Le crime, a-t-il fait observer, était une préoccupation majeure pour chaque individu, chaque communauté et chaque nation. Les nouvelles formes de crime, en particulier celles qui sont le fruit de la technologie de l'espace numérique et des appareils en ligne qui dépassent les frontières, posent un très grave

M. Kitio a exprimé sa reconnaissance pour les conseils. Il l'a également informée que l'Institut devait organiser une conférence internationale sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à l'intention des pays francophones d'Afrique.

problème aux moyens classiques de prévention du crime et d'administration de la justice. Il fallait donc acquérir de nouvelles compétences en matière de détection, de poursuite et de répression de ces criminels. Il a indiqué que ces

nouvelles compétences devraient constituer le fondement du mandat de l'UNAFRI et être mises en œuvre par la formation, la recherche, les services consultatifs, la diffusion de l'information, la promotion des meilleures pratiques et la sensibilisation. Le Haut-Commissariat s'est engagé à soutenir les initiatives de la campagne de mobilisation du Directeur.

La discussion a également porté sur le secteur de la justice, le terrorisme, le blanchiment d'argent, les drogues, le trafic des êtres humains, les armes

à feu illicites et le crime environnemental. Il faut donc redoubler d'efforts pour élaborer des projets qui seront mis en œuvre sur la base de la coopération régionale et internationale. Les contacts bilatéraux existants entre États voisins seraient très utiles et devraient être renforcés pour tenter de mettre un terme au crime transfrontalier par des initiatives d'entraide judiciaire.

M. Kitio a félicité les États membres, comme le Kenya, pour l'appui financier et technique qu'ils apportaient en temps voulu à l'Institut. Néanmoins, un niveau plus élevé de ressources de la part des États membres et d'autres parties prenantes reste nécessaire pour lutter contre la sophistication du crime.



Égypte:



Le 4 mai 2023, M. Kitio a rendu visite à l'Ambassadeur Monzer Selim, de la République arabe d'Égypte. Bien que le diplomate ait commencé son mandat en Ouganda en décembre 2022, il avait une bonne connaissance de l'Institut, compte tenu de son affectation antérieure à New York, siège de l'ONU. Pendant son séjour à New York, il a participé à des discussions sur les questions de l'UNAFRI, aux Troisième et Cinquième Commissions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il s'est félicité du niveau de coordination, citant la correspondance du Président du Conseil d'administration de l'UNAFRI, qui était venue juste avant la visite du docteur Kitio. L'Ambassadeur avait reçu des préoccupations de la Présidente du Conseil d'administration de l'UNAFRI (Mme Rose Mutombo, Ministre de la justice de la République démocratique du Congo) concernant la nécessité de soutenir l'Institut. Il a déclaré que la visite du Directeur était donc opportune. Il a fait part d'expériences utiles, à partir desquelles l'UNAFRI pourrait intensifier sa campagne de collecte de fonds auprès des organismes donateurs et au sein

de l'ONU. L'Ambassadeur s'est félicité de ce que l'UNAFRI s'attachait en partie à rechercher des solutions novatrices aux problèmes de la criminalité et à ses effets négatifs sur la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable qui l'accompagnent.

M. Kitio a affirmé à l'Ambassadeur que pour lutter contre les nouvelles tendances du crime, il fallait accroître le soutien financier. Il a demandé le soutien de l'Égypte au sein du Groupe des États d'Afrique à l'ONU, lorsqu'il examinerait les questions relatives à l'augmentation prévue du soutien budgétaire à l'UNAFRI. S'appuyant sur son expérience, l'Ambassadeur a indiqué que l'Institut lance un appel au gouvernement ougandais pour qu'il soit le fer de lance de la promotion de ses intérêts financiers à la 5e Commission.

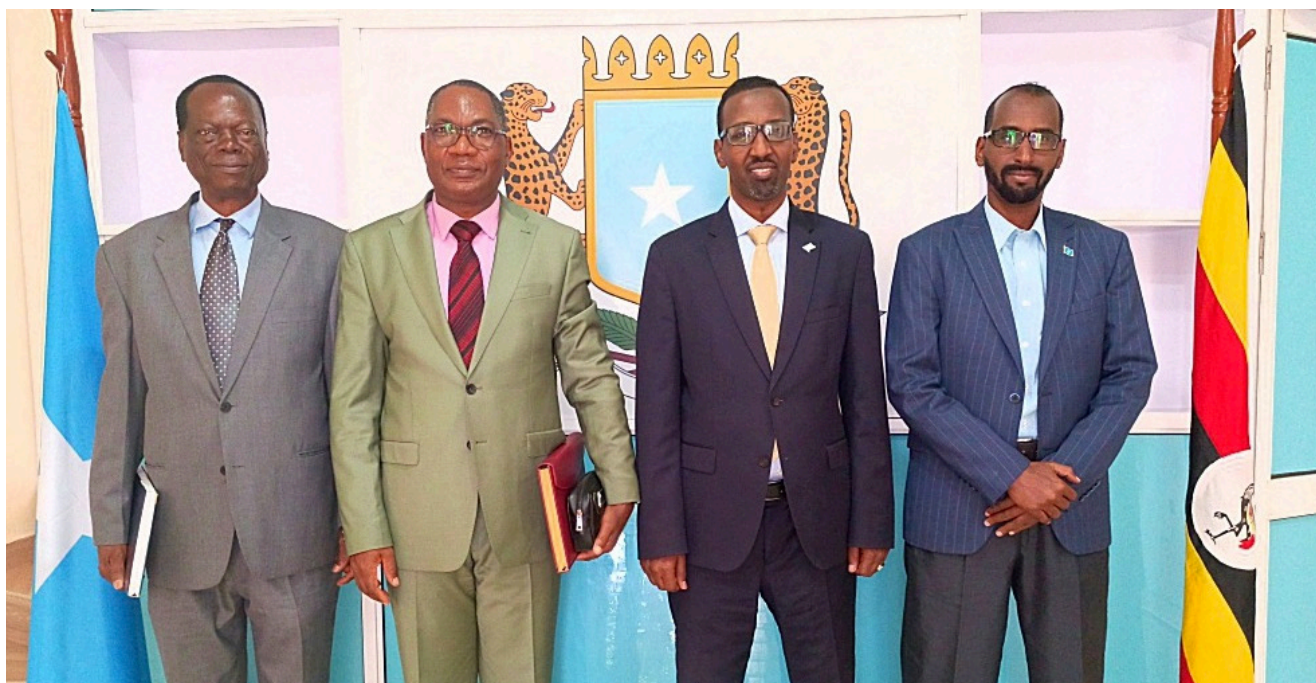
L'Ambassadeur Selim était optimiste quant à la réponse du Caire à la correspondance de l'UNAFRI qui demandait le paiement de ses contributions. Il a toutefois fait observer que l'impact économique de la pandémie de

Covid-19 et la guerre russo-ukrainienne avaient eu des répercussions négatives sur l'économie du pays et que, par conséquent, l'aide financière pourrait ne pas être fournie comme prévu. Le Directeur a rappelé les efforts en cours pour que l'UNAFRI crée une base de données d'experts en justice pénale et il espère que l'Égypte

répondra à cette demande. L'Ambassadeur a assuré son invité que la demande d'experts de l'UNAFRI en matière de justice pénale serait satisfaite car l'Égypte compte de nombreux professionnels dans ce domaine. La réunion s'est achevée sur une note d'espoir pour une coopération plus poussée.



Somalie:



Le 2 mai 2023, le Directeur a rendu une visite de courtoisie à l'Ambassadeur de Somalie, S. E. Ali M. Mohamud. Le Directeur a demandé aux États membres et à la communauté internationale de lui apporter un soutien accru. Il a souligné la nécessité de développer l'infrastructure du Secrétariat, afin de répondre aux besoins actuels de la structure administrative et de répondre à la diversité des besoins dans ses locaux. Le Directeur a également souligné que les États membres devraient aider à trouver des experts pour aider l'UNAFRI à mettre en oeuvre ses programmes dans le domaine de la justice pénale ; l'Institut était en train de mettre au point sa base de données d'experts dans

les domaines spécialisés de la justice pénale. Il a également informé l'Ambassadeur que les États membres seraient d'une grande aide pour promouvoir l'appel lancé par l'Institut en faveur d'une augmentation du soutien budgétaire de l'ONU aux Troisième et Cinquième Commissions de l'Assemblée générale des Nations Unies et des communautés de donateurs dans leurs pays.

L'Ambassadeur Mohamud a informé M. Kitio que les conflits claniques en Somalie avaient non seulement causé beaucoup d'insécurité, mais aussi entravé le développement économique du pays. Néanmoins, des efforts sont actuellement déployés pour promouvoir l'harmonie entre les

différents clans belligérants afin qu'ils forment un gouvernement d'unité nationale. Il a regretté qu'en raison de ces conflits, la Somalie n'ait pas été en mesure d'être présente dans diverses instances et d'exercer ses responsabilités

comme prévu. Cela étant, il ne doute pas que Mogadishu honorera bientôt ses engagements internationaux, notamment le paiement de ses contributions à l'UNAFRI



Délégué de l'Union européenne:



L'Ambassadeur de l'UE, Jan Sadek, et le Directeur ont échangé mutuellement des informations sur leurs mandats, leurs programmes et leurs parcours professionnels. Il a été noté que leurs programmes se renforcent mutuellement car ils traitent du développement socio-économique conformément aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

L'Ambassadeur a noté l'importance de l'Institut, qui met l'accent sur l'accès à la justice, les droits humains et l'état de droit. Il s'est

réjoui de voir que les réalisations de l'Institut profitent à l'ensemble du continent africain. Il a expliqué que l'UE a des programmes qui sont bien intégrés dans leurs interventions auprès du ministère de la justice, en Ouganda.

Dr Kitio a exposé un large éventail de programmes, dont certains seront détaillés dans le Plan stratégique qui sera publié prochainement. Les programmes sont axés sur le développement et correspondent au mandat de la délégation de l'Union européenne.

Nigéria

Le Haut Commissaire, Ismail Alatise Ayobami, a affirmé son engagement à apporter le soutien nécessaire à l'UNAFRI. À cet égard, le Nigéria s'acquittait de ses obligations en envoyant des fonds pour acquitter les quotes-parts qu'il versait à l'UNAFRI. En ce qui concerne le solde restant dû, il a demandé un état à jour des contributions du Nigéria, sur lequel il communiquerait avec Abuja pour prendre les mesures nécessaires.



Il a indiqué que l'UNAFRI avait été retenue par les autorités nigérianes sur la liste des organisations internationales pour continuer à recevoir un appui du budget fédéral. D'autres organisations ont été retirées de la liste. Le Nigéria resterait d'ailleurs un membre actif.

Le Directeur Kitio a salué le geste de bonne volonté et d'engagement du Haut Commissaire et de son gouvernement. Il a expliqué que

l'Institut n'était toujours pas pleinement opérationnel en raison d'un manque de personnel et d'experts internationaux dans les domaines de la formation, de la recherche et de la documentation de l'information. Il a dit qu'il avait besoin d'argent pour cet exercice. L'Envoyé a convenu que le profil international de l'Institut devrait se refléter dans la diversité des compétences et de la représentation géographique constatée dans ses effectifs.

RD Congo

Dr Kitio a également rendu une visite de courtoisie au chargé d'affaires de la République démocratique du Congo (RDC), Jules Ngalu Kalala. Cette visite était spéciale car Kinshasa préside actuellement le Conseil d'administration de l'UNAFRI. La ministre de la Justice et des affaires constitutionnelles, Rose Mutombo, en est la Présidente. Elle a récemment présidé l'exercice de recrutement qui a amené Dr Kitio au sein du Secrétariat. La réunion visait également à reconnaître l'importance du soutien, de la préoccupation et de l'intérêt du gouvernement de la République démocratique du Congo pour les affaires de l'Institut.

John Sembuya Ssali, Directeur adjoint intérimaire de l'UNAFRI, a salué les relations cordiales entre l'Institut et l'Ambassade. Il a salué l'aide apportée par Kinshasa à l'Institut en ces temps difficiles.



M. Kitio a remercié le Chargé d'affaires et a remercié la Présidente de l'UNAFRI pour son soutien. Il a toutefois noté que l'appui financier à l'Institut était encore insuffisant. Le souhait de l'UNAFRI de recruter des experts des États membres, conjugué à l'accélération de la mise en œuvre des programmes, est entravé par le manque de financement. Il a exhorté les États membres à renforcer leur appui à l'Institut.

Lutte contre la corruption: Nécessité d'une nouvelle approche

Une façon de comprendre la corruption est de la considérer dans le contexte de l'organisation communautaire. Cette approche met l'accent sur les aspects comportementaux de la cupidité et des faiblesses particulières des fonctionnaires qui ignorent totalement les règlements et les normes en vigueur. Selon Transparency International, la corruption est l'abus du pouvoir exploité à des fins personnelles. Elle sape la confiance et entrave le développement économique, cédant la place aux divisions de classe dans la société.

La corruption revêt de nombreuses formes. Par exemple, les fonctionnaires peuvent exiger de l'argent ou des incitations en échange de services, tandis que les politiciens abusent de leur autorité en accordant des faveurs à des entrepreneurs déterminés en échange d'un gain individuel. D'autre part, les entreprises peuvent corrompre des fonctionnaires ou des agents publics dans le but d'obtenir des transactions lucratives, etc. La corruption peut se produire n'importe où et impliquer n'importe qui!

Est-ce un problème juridique ou moral ?

Il est bien établi que la lutte de l'Afrique contre la corruption a été bien légiférée. Il y a une abondance de lois dans un effort pour débarrasser la région de ce vice. Il est intéressant de noter que plus il y a de législation, plus la violation et le mépris flagrant de ses effets sont importants. La lutte contre la corruption sera-t-elle centrée sur les bonnes lois ? Pourquoi continue-t-elle sans relâche malgré les bonnes lois existantes ? Pourquoi les fonctionnaires bafoueraient-ils le code de conduite ? En effet, même avec des décennies de pression intense de la part des forces de l'ordre et d'autres agences de sécurité, la persistance de

la corruption dans la région est enregistrée, y compris des attaques audacieuses contre les crédits budgétaires stratégiques.

En Ouganda et dans d'autres pays, des cas de corruption ont été signalés dans la livraison de médicaments et d'autres moyens logistiques pendant la pandémie de Covid-19.

De même, des cas de conduite contraire à l'éthique dans la saga ougandaise concernant la livraison de tôles de fer aux communautés nécessiteuses de Karamoja, dans le nord-est de l'Ouganda, ont récemment été attribués à des fonctionnaires de très haut rang ! Des procès sont en cours devant les tribunaux à ce sujet. Et à la lumière du principe du sub-judice, nous sommes contraints d'entrer dans les détails de ce sujet. Le jugement de ces affaires mettra en lumière les difficultés qu'il y a à trouver un équilibre entre le fonctionnement de la loi et les exigences de dissuasion parmi l'élite coupable.

Une gestion déficiente et le dilemme des aspirations de la communauté créent des possibilités pour les réseaux criminels d'infiltrer tous les niveaux de la fonction publique, généralement en rapport avec la réception de pots-de-vin et en permettant que les activités criminelles se déroulent sous « protection ». Les mesures correctives nécessiteront une réorganisation interne en profondeur des différents services de la fonction publique.

L'Afrique est connue pour la diversité de ses ressources, dont elle pourrait être l'une des régions les plus riches du monde, avec des possibilités d'investissement variables et les avantages qui en découlent pour la société. Il est toutefois regrettable que les activités criminelles, en particulier la corruption, aient entravé le développement.

L'Afrique perd plus de 100 milliards de dollars par an

Il existe un danger imminent de perte de valeur en raison du détournement des ressources et de l'hémorragie des richesses au bénéfice individuel plutôt qu'au bien commun. L'Union africaine a estimé que, dans les années 1990, la corruption a coûté aux économies africaines environ 148 milliards de dollars par an, soit environ 25 % de la production totale du continent ! La Banque mondiale estime que plus de 2 600 milliards de dollars, soit 5 % du PIB mondial, sont perdus à cause de la corruption ! (Banque mondiale, 22 décembre 2022).

La corruption en Afrique peut métaphoriquement être comparée à une bactérie résistante aux pesticides. Elle grandit et atteint toutes les hauteurs de la structure dans laquelle elle s'établit, quel que soit l'impact des mesures de lutte antiparasitaire. La corruption affecte tous les niveaux de la vie publique et érode l'intégrité des fonctionnaires. Malgré l'existence d'une législation et d'un cadre institutionnel pour la juguler, il y a peu de preuves de l'efficacité des mesures visant à débarrasser le continent de la corruption. Les leçons tirées des économies à la croissance la plus rapide dans le monde montrent que la lutte contre la corruption doit être une priorité si l'on veut que les investisseurs aient la certitude que leur argent sera en sécurité dans un pays donné.

Une grande partie des ressources indispensables, tant au niveau interne qu'au niveau du soutien des donateurs, pour le développement, avec un accent particulier sur l'aide aux communautés les moins privilégiées, est constamment perdue à cause de la corruption. Malheureusement, le développement national est compromis en raison de la corruption systémique impliquant des fonctionnaires de haut niveau. Des élites corrompues rendues possibles par des réseaux illicites pillent les coffres de l'État et transfèrent leurs revenus mal acquis d'une région à l'autre. L'utilisation et le recours à leurs réseaux sont susceptibles d'influencer l'impunité.

Besoin impérieux de changement d'attitude

Il est clair qu'une approche nouvelle mais soutenue de la lutte contre la corruption en Afrique est nécessaire. Grâce à une

sensibilisation accrue de tous les secteurs de la société, les principaux réseaux qui lubrifient les mécanismes et les canaux des transactions corrompues peuvent certainement être réduits.

Des mesures correctives ont été prises par les autorités à plusieurs niveaux de la hiérarchie administrative. Chaque pays a eu sa propre expérience et celle-ci a permis de définir le niveau des réponses nationales, souvent en fonction des perspectives régionales ou internationales en matière de lutte contre la corruption.

Toutefois, l'Afrique a besoin non seulement d'une assistance technique pour progresser de manière proactive, qui favorisera une culture anti-corruption, mais aussi d'un sérieux changement de mentalité ; une transformation des attitudes et une élévation des comportements qui mettent en lumière l'importance de la moralité. Si les individus défendent de bonnes valeurs morales, ils seront conscients des conséquences de leurs actes et s'abstiendront de se livrer à de tels actes. La corruption peut être prévenue de l'intérieur si les individus adoptent des valeurs morales fortes d'intégrité, d'honnêteté, de leadership, de responsabilité, de transparence, de loyauté, d'équité et de confiance.

Pourquoi les peines dissuasives et les listes de la honte échouent-elles ?

Des peines sévères et dissuasives, une publicité plus large et un tollé général ont été prononcés à cet égard. Chaque geste, depuis le choix du personnel, le caractère des ressources humaines dans les nominations stratégiques et l'attention méticuleuse aux processus de rédaction de la législation pertinente et des mesures punitives ont été présentés comme des outils utiles de réforme des pratiques, des politiques et des lois permettant de renforcer la capacité de lutte contre la corruption. Malgré tous ces efforts, la corruption règne.

La plus grande avancée dans la recherche de stratégies de lutte contre la corruption a peut-être été l'appel à la participation des

communautés locales à toutes les étapes de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets. Il est essentiel de se rappeler que les communautés locales n'ont pas besoin de connaître les détails complexes de la loi. Au contraire, elles doivent comprendre l'impact humain de la corruption et leurs responsabilités spécifiques pour aider à la prévenir dans les situations quotidiennes qu'ils peuvent rencontrer. Cela donne plus de sens à la sensibilisation. En fin de compte, les communautés seront beaucoup plus susceptibles de se souvenir de leurs devoirs et d'agir de la bonne manière.

En conséquence, cette initiative devrait permettre de faire participer les communautés locales, principalement en tant que mesure pour influencer la perception et susciter un engagement actif des pensées et une mobilisation des points de vue aux niveaux individuel et communautaire.

Le 4 décembre 2019, l'Ouganda a lancé une nouvelle initiative visant à sensibiliser les communautés locales à la lutte contre la corruption. « *Relance de la lutte contre la corruption* » à travers une marche anti-corruption, le chef de file de la marche, le Président Yoweri Museveni, a exhorté les communautés à redoubler de vigilance. Il a également ouvert des canaux par lesquels les lanceurs d'alerte pouvaient informer les organes compétents de l'État. En outre, dans le message de Pâques de cette année, il a appelé les communautés, en tant que consommateurs de services sociaux, à jouer un rôle plus actif dans la détection et le signalement des lacunes dans la fourniture de ces services.

En juin 2023, l'Inspectrice générale du gouvernement (*médiatrice ougandaise*) a déclaré que, puisque les communautés locales étaient les consommateurs de services sociaux, elles étaient les victimes les plus touchées de la corruption. Elle leur a demandé d'être conscientes et de signaler les cas de corruption à son bureau pour qu'elle prenne les mesures nécessaires. Dans un scénario similaire, une opportunité de lancement d'alerte a vu le jour récemment, via les plateformes

de médias sociaux. Malgré leur simplicité, les communautés locales ont identifié des réseaux routiers « défoncés » et des services médiocres dans les hôpitaux. En raison du tollé suscité par les communautés locales dans les médias sociaux et électroniques, les autorités compétentes ont dû prendre des mesures correctives. Les travaux de réfection de la route sont toujours en cours pour réparer les nids-de-poule. On peut donc s'attendre à ce qu'un effort énergique, par opposition au simple recours à une approche administrative et juridique, donne une nouvelle impulsion aux processus d'élaboration des politiques et à la lutte contre la corruption dans le pays.

Nouvelles stratégies

Selon un rapport de Foresight Africa 2019, « **L'Afrique doit concentrer sa lutte contre la corruption sur des activités de renforcement des institutions à long terme et à haut rendement, associées à l'infrastructure judiciaire et à la volonté politique de tenir pour responsables ceux qui transgressent** ».

La lutte contre la corruption impliquera des stratégies honnêtes visant à :

- Mettre fin à l'impunité
- Réformer l'administration publique et de la gestion des finances
- Promouvoir la transparence et l'accès à l'information
- Autonomiser les citoyens.
- Colmater les lacunes internationales

Si ces efforts sont combinés à la mise en place d'audits solides et indépendants ainsi que de systèmes judiciaires, notamment d'un appareil judiciaire doté de ressources suffisantes et d'un bureau de contrôle chargé de recevoir les plaintes d'une société civile forte et responsable, ces institutions fortes et indépendantes pourraient progressivement avoir un effet utile sur la volonté politique, car elles exercent la pression nécessaire sur les responsables politiques, même aux plus hauts niveaux, pour qu'ils agissent. De telles initiatives demandent de la patience et de la détermination, car la mise en place de ces institutions, systèmes et

processus peut prendre un temps considérable, mais cela aide à long terme à obtenir le soutien populaire.

Selon le PNUD et Transparency International, pour remporter la bataille contre la corruption et assurer une base solide pour la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063, l'Afrique doit aller au-delà de la création de bureaux et s'engager dans le pragmatisme et l'action, en explorant des solutions nouvelles et innovantes, basées sur un nouveau sentiment de consensus sur la nécessité de niveaux plus élevés et durables de moralité et de patriotisme.

Le Forum mondial sur l'économie recommande que des garanties soient données aux initiatives de lutte contre la corruption, qui doivent faire partie intégrante des plans nationaux de développement avec les ressources et les critères nécessaires pour évaluer les progrès accomplis.

Les gouvernements africains devraient utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) et les outils de responsabilisation sociale. Plusieurs applications en ligne ont été mises au point pour fournir des plateformes électroniques faciles à utiliser pour l'engagement des citoyens. La numérisation ouvre de nouvelles voies pour lutter contre la corruption en offrant aux gouvernements de nouvelles plateformes pour dialoguer avec les citoyens et les entrepreneurs. Elle favorise également une plus grande transparence et une plus grande responsabilisation en facilitant l'accès à l'information. Certains pays africains saisissent cette occasion pour améliorer la prestation de services et la gouvernance de diverses manières.

L'Afrique doit trouver de nouveaux moyens de lutter contre la corruption

Les défis auxquels l'Afrique est confrontée dans la lutte contre la corruption ne sauraient être sous-estimés. Un dialogue constructif doit avoir lieu entre les gouvernements et la population

pour créer des commissions anti-corruption qui servent véritablement les intérêts de la société locale. À l'avenir, cela nécessite un processus d'engagement participatif, ainsi qu'un processus de prise de décision inclusif, permettant à l'Afrique de se développer et de développer ses propres idées, processus et mécanismes pragmatiques pour lutter contre la corruption.

Il est essentiel que l'Afrique adopte des stratégies de lutte contre la corruption qui soient globales et qui incluent des innovations en matière de gouvernance telles que le système de données ouvertes, la transparence et la responsabilité dans les affaires, les achats et la construction. Des réformes juridiques devraient être entreprises pour donner aux entités chargées de l'application de la loi jusqu'ici non traditionnelles la possibilité de contribuer à la détection, au signalement et à la poursuite des cas présumés de corruption. Les organisations de la société civile (OSC) doivent jouer un rôle plus fort en tant que véritables chiens de garde de la population.

En Tanzanie, récemment, une facture d'achat d'un nouvel avion a été gonflée de près de 50 millions de dollars. L'audit a révélé qu'une facture de 86 millions de dollars, soit plus du double du chiffre initial, avait été soumise au gouvernement dans une tentative de fraude à l'État. Le Président Samia Suluhu a exigé la démission immédiate de tous les individus impliqués dans la fraude. Ces mesures décisives et ces interventions audacieuses sont le fondement de la lutte réelle contre la corruption en Afrique, et elles devraient être adoptées en tant que meilleures pratiques à partager au-delà des frontières.

Références :

PNUD

Transparency International, Fonds monétaire international/Banque mondiale, Foresight Africa Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption, Union Africaine
www.thesentry.org, www.thehagueacademy.com
- cours sur la lutte contre la corruption

Crime transfrontalier: 38 étudiants ougandais tués

Le 16 juin de cette année, une journée qui est célébrée à travers le continent comme la « Journée de l'enfant africain », le crime transfrontalier a été à la une des journaux en Ouganda. Des membres présumés des Forces démocratiques alliées (ADF), un groupe rebelle islamiste ougandais, mais dont les bases arrière se trouvent dans le sud-est de la République démocratique du Congo, ont franchi les frontières et tué 41 personnes, dont 38 élèves du secondaire à Kasese, dans l'ouest de l'Ouganda.

L'incursion des ADF dans l'école secondaire de Lhubirha dans la nuit du 16 juin 2023 est l'une des atrocités de leur campagne de terreur contre des populations civiles qui ne se doutent de rien. Selon les informations communiquées par les survivants de l'invasion, les rebelles, armés de fusils, de machettes et de grenades, auraient tenté de pénétrer de force dans les dortoirs des garçons et des filles. Lorsque certains étudiants ont refusé d'ouvrir, les assaillants ont lancé des bombes à main à l'intérieur, en tuant beaucoup instantanément, tandis que d'autres ont été tués à coups de couteaux et de machettes.

Comme on pouvait s'y attendre, il a été difficile d'établir l'identité de plusieurs étudiants qui avaient été brûlés au-delà de toute reconnaissance, ce qui a compliqué le processus d'identification des défunts pour la remise ultime de leurs dépouilles à des proches pour l'inhumation.

C'est la deuxième attaque brutale de ce type contre des étudiants innocents par des rebelles présumés de l'ADF depuis deux

décennies et demie. Le 20 août 1998, les rebelles soupçonnés d'appartenir au même groupe ont attaqué l'Institut technique de Kichwamba, dans l'ouest de l'Ouganda, et ont brûlé 80 étudiants à mort. 100 autres ont été enlevés par les rebelles et ont marché jusqu'au quartier général des rebelles dans les jungles de la RDC.

De même, lors de l'attaque du 16 juin 2023, ils ont non seulement tué, mais enlevé certains des étudiants. Contrairement à ce qui s'est passé dans le passé, les rebelles présumés n'ont ni publié de déclaration reconnaissant leur responsabilité ni donné les raisons de leur guerre, qui consiste à tuer des civils innocents. Au cours des 25 dernières années, de nombreux Ougandais non étudiants ont été tués ou enlevés de la même manière par les rebelles.

Tout comme dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, l'ouest du Soudan et le Mozambique, les rebelles islamistes ont pour politique d'opérer dans les pays voisins, d'où ils se fauflent dans d'autres nations et tuent ou enlèvent des innocents. En Afrique de l'Ouest, le groupe terroriste Boko Haram, qui provient du nord-est du Nigeria, est actif au Nigeria, au nord du Cameroun et au Mali. Au fil des ans, ils ont tué et enlevé des centaines d'innocents au cours des dernières décennies.

D'autres groupes islamistes radicaux opèrent au Mozambique, au Ghana, en République centrafricaine, au Malawi et en Tanzanie, ce qui en fait un grave crime transfrontalier qui entrave la sécurité des personnes et des biens et le développement socioéconomique.



L'UNAFRI CONDAMNE L'ATTAQUE TERRORISTE SUR L'ÉCOLE DE KASESE

L'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) a appris avec consternation que dans la nuit du 16 juin 2023, des terroristes soupçonnés d'être des membres des Forces démocratiques alliées (ADF) ou d'autres forces du mal ont traversé clandestinement Mpondwe et attaqué l'école secondaire de Lhubiriha dans le district de Kasese, causant la mort de 42 personnes, blessant beaucoup et kidnappant quelques-unes.

L'UNAFRI s'associe au Gouvernement ougandais et à son peuple, ainsi qu'à la communauté internationale, pour condamner avec la plus grande fermeté cette attaque indicible contre des étudiants et des civils innocents, qui constitue une attaque épouvantable contre le droit à la vie et à l'éducation.

L'Institut adresse ses sincères condoléances aux familles des victimes décédées et souhaite un prompt rétablissement aux blessés. Dans le même esprit, l'Institut appuie et encourage le Gouvernement ougandais à faire tout son possible pour retrouver les enfants enlevés et punir les auteurs de ce crime odieux.

Conscient que les établissements d'enseignement sont devenus des cibles faciles pour les activités terroristes, l'Institut

demande à tous les États africains de redoubler d'efforts et d'assurer une protection adéquate à ces établissements, afin d'assurer aux jeunes Africains leur épanouissement complet dans un environnement sûr.

Fait à Kampala, le 20/06/2023

Secrétariat de l'UNAFRI

INSTITUT AFRICAIN DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS (UNAFRI)

"Empowering African States for crime prevention and criminal justice to ensure sustainable development".

« Renforcer la capacité des États africains dans la prévention du crime et la justice pénale pour assurer un développement durable ».

« Fortalecer la capacidad de los Estados africanos en materia de prevención del delito y justicia penal para el desarrollo sostenible ».

LES EFFORTS DU PNI POUR RÉDUIRE LA RÉCIDIVE GRÂCE À UNE ASSISTANCE TECHNIQUE:

Le cas de l'UNAFRI en Afrique

Lors d'une manifestation organisée en marge de la 32e Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ), à Vienne (Autriche), le 24 mai 2023, notre consultant juridique et en formation, Andrew Munanura Karokora, a présenté un document sur le sujet cité dans le titre. Ci-dessous, nous reproduisons sa présentation.

Introduction

L'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) est l'Institut africain chargé d'aider les pays africains à lutter contre le crime par des recherches pragmatiques. L'un de ses objectifs opérationnels est de fournir à ses États membres, à leur demande, l'assistance technique dont ils ont besoin pour lutter contre les différentes formes de crime.

L'un de ces projets d'assistance technique a été mené en étroite collaboration avec le Service pénitentiaire ougandais, sous le nom de code « *De la prison à domicile* » en Ouganda. Les objectifs du projet étaient les suivants : réinsérer avec succès les ex-détenus, réconcilier le délinquant avec la victime et la communauté, et ainsi faire la paix ; mobiliser un soutien socio-psychologique pour réinsérer les ex-détenus et réduire le taux de récidive et décongestionner les prisons. L'objectif ultime est la réinsertion sociale des détenus.

L'UNAFRI a également aidé les pays africains en formant le personnel de la justice pénale et d'autres personnels connexes,

en diffusant les informations pertinentes et les bonnes pratiques recensées parmi les États membres, en organisant des missions consultatives pour déterminer les besoins réels des États membres et en lançant des politiques efficaces qui tiennent compte des réalités socioéconomiques africaines. À cet égard, l'UNAFRI a mis l'accent sur l'utilisation des ressources disponibles localement comme stratégie pour la participation totale des communautés locales aux activités de prévention du crime proposées.

Le projet « *De la prison à domicile* » visait à rompre/briser le cycle de la récidive. La réinsertion sociale des détenus est un processus qui doit suivre un cycle particulier, à savoir:

Préparation: la réadaptation sociale, comme les autres processus, exige une préparation, ce qui signifie que des étapes spécifiques doivent être suivies. Cette pratique devait commencer dès qu'un détenu était incarcéré afin de réduire au minimum les effets de la privation de liberté. Pendant cette étape, le détenu entretient des liens avec des membres de sa famille et des amis.

Assistance juridique : Le projet a examiné le régime juridique destiné à soutenir la mise en œuvre d'une réinsertion sociale réussie des délinquants. Le cadre juridique est muet sur les rôles des différents acteurs sociaux et les interventions sociales qui les accompagnent. À ce jour, l'UNAFRI continue de faire pression pour que la loi ougandaise soit modifiée afin de reconnaître le rôle de ces acteurs sociaux. En contact avec le monde extérieur, les liens entre les détenus et leur famille, leurs proches et leurs amis, tels qu'ils sont prévus par les règles minima standard (article 37), ne sont pas suffisamment coordonnés. La réinsertion sociale peut être réalisée si le lien entre le détenu et l'extérieur est établi et correctement entretenu dès que possible.

Participation des acteurs sociaux : le projet a identifié les acteurs sociaux comme étant des travailleurs sociaux, des chefs religieux, des administrateurs, des chefs traditionnels, des leaders d'opinion, des voisins, des délinquants et des familles de victimes, des éducateurs et des instructeurs, des responsables de l'administration pénitentiaire et du personnel pénitentiaire, la police, etc. Ces acteurs ont été ceux qui ont préparé, mis en œuvre et initié la **logique de l'aiguille**.

Le principal outil à utiliser dans la mise en œuvre de la logique de l'aiguille est l'*aiguille* pour recoudre le tissu social déchiré de la vie d'un délinquant à réintégrer la communauté avec la participation des acteurs sociaux. C'était contraire à la *logique du couteau*, dont l'objectif était de punir le délinquant (logique punitive) uniquement.

Les trois conditions ci-dessus étaient nécessaires pour que la logique de l'aiguille s'applique. En effet, la réinsertion sociale signifie l'amélioration des relations entre le détenu ou l'ex-détenu et tous les autres membres de sa communauté locale.

Le projet a également soutenu différents types de formation dans le cadre d'un programme global de réinsertion sociale des délinquants, qui relevait déjà du mandat du Service

pénitentiaire ougandais (UPS) en vertu de la loi de 2006 sur les prisons.

L'éducation en matière de réadaptation sociale prend les formes suivantes:

- Enseignement formel; enseignement primaire, secondaire et universitaire
- Éducation des adultes/alphabétisation fonctionnelle des adultes
- Formation professionnelle

La formation professionnelle a été encouragée, en particulier dans des activités telles que le métier de forgeron, la menuiserie et la maçonnerie, compte tenu de la vie en dehors de la prison. La vie en prison ne doit pas être envisagée isolément. Chaque fois que ce lien est établi, il prépare le détenu à partir. Cette association est également un moyen de réduire les effets permanents de la « perversion en prison ». Au cours de cette phase de préparation, les acteurs sociaux étaient les éducateurs, le personnel de gestion et de garde des prisons et les détenus eux-mêmes.

L'exposition des détenus à diverses compétences ne suffit pas. Le détenu devrait être en contact avec l'extérieur pour améliorer ses relations avec les membres de sa communauté locale et avoir la possibilité de mettre en pratique les compétences acquises en prison.

En conclusion

Fort du succès de ce projet en Ouganda, où l'UPS a été classé au deuxième rang pour ses bons résultats, l'UNAFRI a encouragé les États membres à adopter les conclusions de ce projet pour en tirer des avantages. Plusieurs pays se sont déjà rendus en Ouganda pour évaluer ses excellentes pratiques en matière de services correctionnels.

Un tableau de bord humanitaire régional pour l'Afrique occidentale et centrale, en 2023

République centrafricaine

Assassinats et mouvements de population dans la préfecture d'Ouham-Pende

Le 24 mars, à la suite du meurtre de deux éleveurs par des passeurs armés, 2 500 habitants ont fui, craignant pour leur sécurité de Kowone à Ndim et en brousse. Des passeurs armés se sont rendus dans la zone et ont volé des troupeaux de bétail à deux éleveurs transhumants qu'ils ont tués pendant le vol. Le BCAH et ses partenaires préparent une évaluation rapide des besoins des personnes déplacées. Avec la saison de transhumance en cours, le crime contre les éleveurs est devenu récurrent en RCA. En 2022, des incidents liés à la transhumance ont causé la mort de sept personnes et déplacé 9 300 autres.

République démocratique du Congo

Plus de 61 000 rapatriés de la région de Mweso après le retrait du M23

Le retrait du M23 du NSAG de la zone de Mweso et la réduction du harcèlement par les groupes armés ont conduit au retour de plus de 61 000 personnes dans leurs lieux d'origine, y compris les territoires de Masisi, Rutshuru et Walikale dans le Nord-Kivu, entre le 14 et le 22 mars. Les rapatriés ont un besoin urgent d'articles ménagers essentiels, notamment de nourriture et de ressources financières. À l'exception de MSF, qui les aide par le biais des services de santé, et de l'ONG ABCOM par le biais d'un programme agricole, aucun autre acteur humanitaire n'est présent. Depuis le début des affrontements entre l'armée congolaise et le M23 en mars 2022, plus de 880 000 personnes ont été déplacées à travers les territoires de Rutshuru, Nyiragongo, Masisi, Walikale et Lubero.

Cameroun

Les incendies aggravent la vulnérabilité des personnes déplacées et des réfugiés dans le Grand Nord

Le 3 mars, trois enfants ont été tués et 53 abris ont été détruits lors d'un incendie qui s'est déclaré sur

le site de déplacés de Kolofata, dans la division MayoSava. Le 17 mars, un incendie s'est déclaré dans 31 foyers du camp de réfugiés de Yémé, dans la division Mayo-Sava. Deux autres incendies ont été signalés entre le 13 et le 17 mars dans la division Logone et Chari, entraînant la destruction de plusieurs abris. Les causes des incendies ne sont pas connues, mais les matériaux utilisés pour construire les abris ainsi que la chaleur élevée en cette saison sèche et la rareté de l'eau sont considérés comme des facteurs aggravants. Les personnes touchées ont un besoin urgent de logement, d'institutions nationales de financement et d'aide alimentaire. Le BCAH plaide pour un soutien accru aux personnes déplacées touchées et une intensification des programmes de sensibilisation et d'atténuation des risques d'incendie.

Niger

Déplacements de population dans une zone agropastorale du Niger

Le 21 mars, des groupes armés prétendument non étatiques auraient menacé la population locale du village de Bolleyzé-koira, dans le district de Tondikiwindi, communauté rurale et agropastorale située dans la partie nord du Niger, et leur auraient demandé de partir ou de faire face à des représailles. Les assaillants ont volé du bétail à la population. En conséquence, les résidents ont commencé à fuir leur domicile le 22 mars. Le nombre de personnes déplacées n'a pas encore été déterminé. Cette région reste turbulente en raison de sa proximité avec le Mali voisin.

Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU

Un aperçu de la justice pénale Système au Cameroun



Le Cameroun est un État bi-juridique, en raison de l'impact et de l'héritage du colonialisme. Le pays s'éloigne toutefois progressivement de ce patrimoine pour s'orienter vers un système unifié qui lui donnera une identité juridique propre. Beaucoup a déjà été fait pour avancer dans cette direction. Plusieurs lois ont été unifiées et promulguées, et il reste encore beaucoup à faire. La plus récente de ces lois unifiées est le Code de procédure pénale, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2007.

Jusqu'à présent, le pays appliquait un système de procédure pénale double reflétant sa nature bi-juridique ; le système inquisitorial dérivait du droit civil français et le système accusatoire qui émanait de la Common Law. Le nouveau code est un système hybride qui fusionne les caractéristiques essentielles des deux systèmes avec la procédure accusatoire adoptée comme base, avec présomption d'innocence.

A. Structure Juridique:

Le système judiciaire camerounais est structuré et placé sous l'autorité du Ministère de la justice, avec des tribunaux de première instance au niveau des arrondissements. Les Tribunaux de grande instance sont répartis au niveau des départements; les Cours d'appel au niveau des régions; et la Cour suprême est au niveau national. Les promotions, les nominations, les mutations et la discipline des magistrats passent par le Ministère de la justice qui fait des propositions et des recommandations à la Présidence de la République avant qu'elles n'arrivent au

Conseil supérieur de la magistrature.

Ce conseil est présidé par le chef de l'exécutif, qui est le Président de la République. Il promeut, nomme, transfère et intègre les magistrats dans le système judiciaire. Les magistrats sont formés et intégrés dans la magistrature directement à partir de l'école d'administration et de magistrature. Il est également important de noter que si les juges jouent le rôle de décideurs dans un processus judiciaire, ils ne sont qu'une partie d'une longue chaîne de personnes ayant une influence sur une action en justice. Dans le secteur privé, nous avons des professionnels du droit comme les avocats, les huissiers de justice et le notaire public.

Les avocats sont membres du conseil de l'ordre qui a à sa tête un président élu par ses membres. Les huissiers de justice et les notaires ont des chambres nationales. Ces professions juridiques privées sont placées sous la direction des professions judiciaires et sous le contrôle du Ministère de la justice, qui exerce une fonction de supervision. En l'absence d'une école de droit dans le pays, où ces professionnels peuvent être formés, les candidats à la profession suivent un stage de deux ans dans les cabinets.

À la fin de leur stage, ils passent un examen organisé par le Ministère de la justice en collaboration avec les ordres professionnels. Le système de justice pénale se compose de deux principaux services: le ministère public ou parquet et le siège. Le parquet assure la mission de poursuite et le siège la mission d'instruction et de jugement.

Les magistrats peuvent être affectés indistinctement au siège ou au parquet. Ils fonctionnent tous de façon interchangeable. Au parquet, on distingue le parquet d'instance pour les tribunaux de première et grande instance et le parquet général près la cour d'appel et la cour suprême. Les magistrats du parquet travaillent sous l'autorité hiérarchique du Ministre de la justice. Celui-ci supervise, contrôle et dirige toutes les enquêtes et les poursuites criminelles.

B. Méthodes d'enquête

Au Cameroun, les enquêtes sont régies par le Code de procédure pénale récemment promulgué. Les enquêtes sont directement placées sous la supervision d'un magistrat du parquet d'instance agissant sous l'autorité du procureur général près la cour d'appel. Les enquêtes sont menées par la police judiciaire et les gendarmes qui agissent en tant qu'auxiliaires du public.

Les fonctions de la police judiciaire sont exercées par les officiers de police judiciaire, les agents de police judiciaires et tous les autres fonctionnaires ou personnes auxquels la loi assigne des fonctions d'officier de police judiciaire. Ils sont chargés d'enquêter sur les infractions, de recueillir des preuves, d'identifier les délinquants et les complices et de les traduire en justice. Ils reçoivent également des plaintes et des dénonciations contre des personnes et mènent des enquêtes, mais doivent informer sans délai le procureur de la République des infractions dont ils ont connaissance.

Ils exécutent également les commissions rogatoires des autorités judiciaires. L'enquête peut être ouverte au moyen d'informations écrites ou orales, d'une plainte écrite ou orale ou d'un rapport écrit adressé par une autorité compétente au procureur de la République. Le procureur de la République

peut également se saisir d'office. Toute personne ayant connaissance d'une infraction qualifiée de crime ou de délit peut en informer le procureur de la République ou tout officier de police judiciaire.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces deux officiers, toute autorité administrative de la localité peut en être informée. De la même manière, tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, a connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en informer le procureur de la République et lui transmettre tout document s'y rapportant.

Au cours d'une enquête, un suspect peut être arrêté et placé en garde à vue pour une durée de 48 heures renouvelable une fois. L'enquêteur peut interroger toute personne dont la déclaration est susceptible de conduire à la découverte de la vérité. Les témoins sont entendus séparément et, dans la mesure du possible, en présence de l'accusé. Si une personne citée à comparaître ne comparaît pas, le procureur de la République peut émettre un mandat de comparution l'obligeant à comparaître.

L'assistance de tout expert ou de toute personne capable d'aider l'enquêteur à n'importe quelle phase de l'enquête peut être demandée. En cas de crime ou de délit passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans, le paragraphe 3 de l'article 92 du Code donne à l'enquêteur le droit d'intercepter, d'enregistrer ou de transcrire toute correspondance envoyée par télécommunication, et le droit de prendre des photographies dans des locaux privés, à condition d'avoir obtenu l'autorisation écrite du procureur de la République.

L'article 102 du Code exige que les procédures d'enquête soient secrètes et que toute personne qui apporte son concours à l'enquête soit tenue au secret professionnel. Un suspect doit être immédiatement

informé des allégations portées contre lui et traité humainement, tant moralement que matériellement, conformément à l'article 122 i) du Code. Il devrait également être informé de son droit au silence.

L'information judiciaire est obligatoire pour tous les crimes. Elle est menée par un juge d'instruction saisi par le procureur de la République ou par la victime à travers une plainte avec constitution de partie civile. Le juge d'instruction est saisi par un réquisitoire introductif. Le procureur de la République peut, à tout moment de l'information judiciaire, par un réquisitoire supplétif, demander au juge d'instruction d'accomplir tout acte qu'il juge nécessaire à la découverte de la vérité.

Le juge d'instruction est libre de se rendre dans tout lieu relevant de sa juridiction pour y mener toutes les enquêtes nécessaires à la découverte de la vérité. Il ou elle peut effectuer des perquisitions et des saisies. Les perquisitions et les saisies peuvent également être effectuées par des officiers de police judiciaire titulaires d'un mandat de perquisition en vertu de l'article 93 1)

du Code. Il peut toutefois procéder à des perquisitions sans mandat de perquisition en cas de flagrant délit.

Lorsqu'une perquisition et une saisie ont été effectuées par un officier de police judiciaire, celui-ci est tenu de faire l'inventaire de l'ensemble des objets saisis. Ils sont placés sous scellés et déposés au greffe de la juridiction saisie. Un juge d'instruction peut délivrer un mandat d'amener contre un témoin qui ne comparaît pas. Il peut également donner une commission rogatoire à tout autre magistrat instructeur ou à un officier de police judiciaire conformément à l'article 152 du Code. Lorsque, dans le cadre de l'audition d'un témoin, on découvre qu'il est probable qu'il sera inculqué en tant que codélinquant ou complice, il peut être placé en détention provisoire.

*Un extrait de l'exposé de Fonachu née
Fang Helen Ike sur
Le 10e cours de formation international
sur la réponse
de la justice pénale face à la
corruption*



GENERAL DIRECTION AND MANAGEMENT



Le Représentant permanent de l'Ouganda

Aux Nations Unies visite l'UNAFRI

Le diplomate spécial, M. Adonia Ayebare, a récemment rendu une visite de courtoisie au Directeur de l'UNAFRI au Secrétariat à Kampala. Les discussions, qui ont eu lieu le 30 juin 2023, visaient à renforcer la stratégie de mobilisation des ressources de l'Institut en mettant l'accent sur la diversification des sources de financement.

L'UNAFRI est membre du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se compose de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'un certain nombre d'instituts interrégionaux et régionaux dans le monde, ainsi que de

centres spécialisés.

Le réseau a été mis en place pour aider la communauté internationale à renforcer la coopération dans le domaine crucial de la prévention du crime et de la justice pénale. Ses composantes fournissent une variété de services, y compris l'échange d'informations, la recherche, la formation et l'éducation des masses.

Le fléau de la sophistication du crime national et transnational organisé, la montée en flèche des coûts de gestion des services publics et le maintien de la paix et de la sécurité sont devenus une préoccupation mondiale.

L'infiltration croissante des criminels dans les systèmes d'administration publique a eu un impact négatif sur la fourniture de services sociaux et a finalement paralysé le programme de développement socio-économique de l'Afrique.

Il est donc impératif que le continent donne la priorité à la prévention du crime et à l'administration de la justice pénale afin de préserver le développement socio-économique. Le principal mandat de l'UNAFRI est de promouvoir la prévention du crime et la justice pénale en fournissant une assistance technique dans les domaines où des besoins ont été identifiés. Il est axé sur plusieurs questions clés, notamment la promotion d'interventions fondées sur les connaissances, la fourniture de services consultatifs pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies régionales et nationales, les plans d'action et l'appui à des programmes et projets sectoriels.

L'UNAFRI reçoit un soutien budgétaire de l'ONU. La subvention appuie les activités inscrites au programme de l'Institut et les émoluments du personnel professionnel.

Néanmoins, alors que l'Institut se concentre sur ses plans d'action pour les interventions contre le crime, des inquiétudes se forment au sujet de la sophistication et de l'impact croissants du crime transnational, dont l'attention nécessite davantage de ressources pour des interventions efficaces.

Pour mener à bien son plan d'action, l'Institut a besoin d'un soutien et d'un financement accrus de la part de l'Organisation des Nations Unies afin d'améliorer la formation, la recherche et la diffusion de l'information, qui visent à réduire le crime. Dans cet esprit, l'Institut est censé recruter le personnel international à tous les postes vacants.

La visite de courtoisie du Dr Ayebare au Directeur était cruciale, compte tenu de son profil et de ses contacts stratégiques au sein des Nations unies. Elle a permis d'explorer des stratégies et des approches pour faire pression sur les autorités compétentes des Nations unies afin d'obtenir leur soutien, en mettant l'accent sur l'augmentation des niveaux actuels de la subvention des Nations unies.



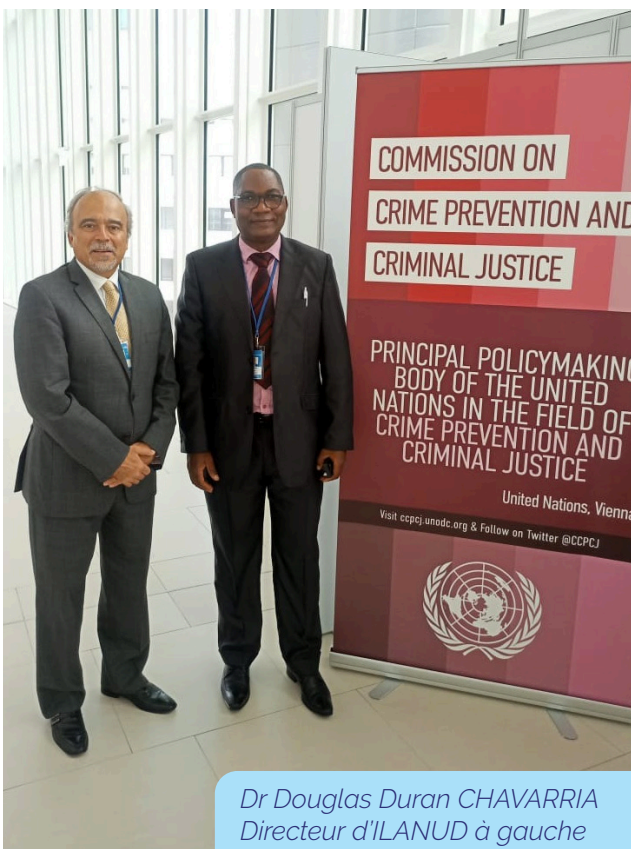
Le 21 juin 2023, l'UNAFRI a tenu une conférence zoom sur la coopération avec une délégation de l'Institut national de la justice du ministère américain de la justice.

La discussion a porté sur la création d'un Centre africain des armes à feu avec le soutien du gouvernement américain.

COMMISSION DES NATIONS UNIES SUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE ATELIER DES INSTITUTS DU RÉSEAU DU PROGRAMME DE JUSTICE PÉNALE

Garanties juridiques offertes aux victimes du crime dans le système de justice pénale: difficultés de mise en œuvre; le cas de l'Ouganda, Afrique de l'Est.

Lors de cet atelier, qui s'est tenu à Vienne (Autriche) en mai 2023, Andrew Karokora Munanura, consultant juridique et en formation de l'UNAFRI, a présenté un autre document, qui est reproduit ci-dessous.



Dr Douglas Duran CHAVARRIA
Directeur d'ILANUD à gauche

Le présent document examine les difficultés que pose l'application des garanties juridiques de fond et de procédure des victimes du crime dans le système de justice pénale, en mettant particulièrement l'accent sur l'Ouganda.

Le terme de victime d'un crime n'est généralement défini dans aucune loi ougandaise. Ce n'est qu'en vertu d'une législation spécifique que l'on tente de définir une victime, par exemple en vertu de la loi sur la violence familiale ; une victime est définie comme une personne dans une relation familiale qui subit directement ou

indirectement une menace ou une violence domestique réelle.

Les victimes du crime ont des droits légaux en Ouganda et dans la plupart des juridictions africaines. Certains de ces droits, qui sont pour la plupart garantis par la Constitution, comprennent le droit d'être informé, d'assister aux audiences, d'être présent au tribunal et d'être entendu aux différents stades du système de justice pénale.

Le cadre législatif suivant régit largement le système de justice pénale ougandais (cette liste n'est pas exhaustive):

- i. La Constitution de la République de l'Ouganda telle qu'amendée
- ii. Le Code pénal, chapitre 120
- iii. Loi sur le Code de procédure pénale, chapitre 116
- iv. Loi sur la preuve, chapitre 6
- v. Loi sur la mise en accusation Chapitre 23
- vi. Loi sur les tribunaux de première instance, chapitre 16
- vii. Loi sur le service communautaire, chapitre 115

Les institutions qui s'occupent des victimes du crime :

- i. La force de police ougandaise
- ii. Le bureau du Procureur général de la République
- iii. Les tribunaux/cours de justice
- iv. Le service pénitentiaire ougandais

- v. Les services de probation et de protection sociale
- vi. La Société ougandaise de droit
- vii. Le service pénitentiaire ougandais
- viii. Les services de probation et de protection sociale
- ix. La Société ougandaise de droit

Garanties juridiques

Le droit de porter plainte:

Il s'agit d'un droit matériel reconnu à la victime d'une infraction en vertu de l'article 50 de la Constitution.

La contestation de l'application de ce droit:

Le droit de porter plainte entraîne de nombreux autres coûts qui sont entièrement à la charge d'une victime du crime impuissante. De nombreuses victimes du crime sont confrontées au dragon féroce de la corruption au début du dépôt d'une plainte auprès d'un poste de police et abandonnent immédiatement l'idée de poursuivre la plainte. L'idée de demander du « carburant », du « papier où écrire », le « temps d'antenne », le « déjeuner », de l'« argent de transport », etc., pour faciliter le processus d'enquête est répugnante. Le droit à un recours reste un rêve lointain dans les circonstances actuelles. Une victime d'un crime est impuissante pour porter plainte.

Le droit de porter plainte est renforcé par le droit de faire appel lorsqu'une victime n'est pas satisfaite. Les problèmes restent les mêmes, la victime devant payer des frais de justice et se retrouvant parfois avec un jugement qui peut être difficile à exécuter parce que l'auteur est en prison ou n'a pas de biens à saisir et à vendre.

Le droit de participer à la procédure pénale:

Ce droit s'étend à la présence au procès de l'accusé, à l'audition et à la participation à la conduite de l'affaire par l'accusation, ainsi qu'à l'audition et à la participation aux plaidoiries de

l'avocat de la défense. Lorsque la victime est également un témoin, sa présence au tribunal peut être limitée ou séquestrée dans la mesure où elle ne bénéficie pas de la déposition d'autres témoins. Si l'accusé modifie son plaidoyer, la victime doit être informée/consultée pour que la justice ne soit pas seulement rendue, mais aussi perçue comme telle.

Le défi posé par ce droit: Ce droit se heurte au problème des procureurs/fonctionnaires peu professionnels et peu utiles, qui fournissent à la victime d'une infraction des services en-deçà de la norme acceptable. En effet, il n'existe pas de lois ou de directives types qui obligent un procureur ou un fonctionnaire à faire preuve de diligence lorsqu'il s'agit de servir une victime d'une infraction.

Le droit d'être entendu:

Les victimes d'infractions ont le droit constitutionnel d'être entendues ; le droit d'enregistrer leurs déclarations (si elles sont témoins) au poste de police mais dans la langue officielle, qui est l'anglais. Ce droit comprend le droit de dialoguer librement avec les procureurs.

Le défi posé par ce droit: Le taux d'alphabétisation en Ouganda s'est peut-être amélioré et se situe actuellement à 79 %. Cependant, la plupart des gens sont plus à l'aise de parler et de lire dans leur langue maternelle/vernaculaire. La traduction des déclarations enregistrées est souvent contestée devant les tribunaux en raison d'incohérences découlant de problèmes techniques de traduction.

Le droit de demander une indemnisation adéquate

Les victimes d'infractions ont le droit de demander une indemnisation adéquate. Ce droit est généralement obtenu par une action civile contre le Procureur général ou la personne accusée. Il n'existe aucun programme géré par l'État auquel les victimes peuvent s'adresser. Si l'accusé n'a pas les « moyens », la victime s'en ira les mains vides.

Les défis posés par ce droit: La demande d'indemnisation devant un tribunal civil implique l'engagement d'un avocat pour engager une action. Si la victime est pauvre et n'a pas les moyens de payer les honoraires de l'avocat, il est très probable qu'elle ne poursuivra pas l'affaire ou qu'elle sera perdante. Discrimination : l'indemnisation d'une victime peut être retardée parce que la victime d'une infraction a des opinions politiques différentes. Il en va de même pour de nombreux autres motifs, tels que la tribu, le statut social et économique, l'âge, le sexe, le handicap, etc., en raison de la corruption et de la collusion ; parfois, l'indemnisation des victimes d'infractions est partagée entre les fonctionnaires et les victimes d'infractions.

Le droit à l'information

Les victimes d'infractions ont le droit de recevoir des informations sur l'état d'avancement de leur affaire et sur tous les processus connexes qui ont une incidence sur leur affaire, y compris une copie de la procédure judiciaire et du jugement.

Le défi: Les victimes du crime se heurtent à de nombreux obstacles physiques qui les empêchent d'accéder à la justice. Compte tenu des niveaux élevés de pauvreté, il peut être coûteux de se rendre au tribunal, au poste de police ou de payer les services juridiques. Les victimes souffrant de handicaps physiques sont considérablement désavantagées. Certains tribunaux ou postes de police sont éloignés de la communauté, ce qui rend l'accès difficile.

Le droit à la sécurité:

le droit de ne pas être soumis à la coercition, à des tactiques d'intimidation et à des mesures effrayantes visant à démoraliser une victime d'une infraction et à la brutaliser afin de décourager une victime de poursuivre sa cause ou ses droits.

Les défis de l'application de la loi: L'application de ce droit est principalement entravée par l'ingérence dans le système juridique ou judiciaire de responsables politiques ou de fonctionnaires influents, de riches, qui se frayent un chemin à coups de pots-de-vin et font échec

aux droits des victimes. Les atteintes à l'état de droit comprennent le non-respect des décisions et ordonnances judiciaires. Les droits des victimes sont violés et elles sont impuissantes pour agir. Elles perdent confiance dans le système de justice pénale et, par conséquent, perdent leur emploi ou leur propriété ou se font justice elles-mêmes.

Le droit de restitution des biens personnels à l'issue du procès:

La victime d'une infraction a le droit de restitution de ses biens à l'issue de la procédure pénale, c'est-à-dire que toutes les sommes d'argent et autres biens personnels doivent lui être restitués.

Les défis de l'application de la loi: La plupart des biens, en particulier l'argent et d'autres objets de valeur, sont perdus dans les postes de police à cause de la corruption et d'autres maux qui en résultent et qui font que les procès prennent trop de temps pour être menés à terme. La plupart des victimes finissent par perdre leur intérêt pour leur cas. Plusieurs officiers négligent de s'acquitter de leurs responsabilités parce qu'il faut payer un pot-de-vin pour obtenir un service.

Le droit à un procès rapide et équitable:

les victimes d'un crime ont droit à un procès rapide, tout comme l'accusé.

Les défis à cette garantie juridique sont le nombre limité de juges et de magistrats pour traiter les affaires, d'où le problème des dossiers en souffrance auquel le système judiciaire ougandais est constamment confronté. La corruption et les abus de pouvoir de la part d'officiers de justice qui négligent leur travail ou affichent des attitudes laxistes aggravent la situation.

En conclusion, il existe des garanties juridiques de fond et de procédure pour les victimes du crime, mais l'absence d'un cadre juridique approprié pour prendre en charge leurs intérêts reste le principal obstacle à la réalisation de leurs droits. .



Réunion du comité de travail ONUDC et UNAFRI

La réunion, qui s'est tenue le 19 avril 2023, a abordé des questions qui affectent la pérennité de l'UNAFRI, à savoir : le soutien financier durable et le recrutement d'experts internationaux, qui relèvent tous du mandat et du statut d'influence dont jouit l'ONUDC parmi les autorités compétentes des Nations Unies. Les discussions ont porté sur les facteurs qui permettraient de rétablir les relations techniques cordiales entre l'UNAFRI et l'ONUDC, et donc d'aider l'UNAFRI à tirer profit de cette coalition.

Les défis uniques au développement des nations ont été examinés et analysés. Ils ont été attribués à une multiplicité de facteurs. Le problème du crime en Afrique était considéré comme un obstacle majeur au développement

et la lutte contre ce phénomène exigeait des réponses multisectorielles des opérations institutionnelles pour renforcer les capacités des systèmes de justice pénale. Cela nécessite des ressources - financières, logistiques et humaines - pour répondre aux besoins identifiés.

L'ONUDC était représenté par : Mme Sharon Lesa Nyambe, chef du bureau de l'Office en Ouganda ; Mme Diva Mukisa, Spécialiste adjointe de la gestion des programmes ; et Henry Mukasa, Spécialiste des communications, tandis que l'UNAFRI était représentée par: M. Kitio Édouard, Directeur; John Sembuya Ssali, Directeur adjoint; et Andrew Munanura, Consultant juridique/formation.

L'UNAFRI a intensifié ses efforts pour rechercher des partenariats et des coalitions efficaces en vue de la mise en œuvre et du soutien conjoints des programmes. Dans ce processus, l'ONUDC a été considéré comme un partenaire stratégique pour son statut au sein de la famille des Nations Unies et son attachement historique à l'UNAFRI. Les questions examinées visaient à :

- i. rouvrir les liens traditionnels entre les deux institutions, en mettant l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération bilatérale
- ii. redéfinir le programme de coopération, en ciblant spécifiquement la mise en œuvre de programmes communs, en tirant parti de l'appui mutuel et du partage des connaissances et des expériences dans des domaines de coopération identifiés, en traitant explicitement des liens entre les travaux de l'UNAFRI et de l'ONUDC sur la base d'initiatives régionales et internationales telles que la Déclaration de Kyoto sur le renforcement de la prévention du crime, de la justice pénale et de l'état de droit : vers la réalisation du programme

de développement durable à l'horizon 2030

- iii. développer une nouvelle plate-forme pour traiter tous les facteurs qui ont provoqué un relâchement des relations,
- iv. promotion des besoins de l'Institut par l'ONUDC, en fonction de leur avantage comparatif dans les forums régionaux et internationaux (Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies), où sont examinées les questions et préoccupations relatives à la pérennité de l'UNAFRI, telles que le recrutement de personnel international, l'augmentation de la subvention des Nations Unies et la revalorisation du statut de l'Institut dans les relations de travail au sein du secteur de la justice
- v. extension des frontières de la connectivité, exploration des perspectives disponibles en matière de lobbying et de plaidoyer conjoints auprès de la communauté des donateurs en vue d'obtenir un soutien budgétaire, en privilégiant l'inclusion de





propositions et de recommandations sur le renforcement des capacités de l'Institut

La réunion a examiné un récapitulatif des activités menées par l'Institut depuis la mi-2020 et une analyse du crime et de ses effets préjudiciables sur la poursuite par l'Afrique des objectifs de développement durable (ODD). Ces activités étaient directement liées à certains thèmes de la Déclaration de Kyoto, qui appelle à une approche globale et multilatérale de la prévention et de la lutte contre le crime. La mise en oeuvre de ces activités impose directement à l'UNAFRI la nécessité d'une coopération bilatérale avec l'ONUSD.

Se fondant sur ses connaissances historiques sur l'UNAFRI, la Directrice nationale de l'ONUSD a apprécié les préoccupations soulevées par l'UNAFRI et a fait part de son engagement à fournir un cadre de soutien et à promouvoir les intérêts de l'UNAFRI, y compris les propositions d'augmentation de la subvention de l'ONU. Elle a expliqué

que l'ouverture de bureaux de l'ONUSD dans les différentes régions d'Afrique visait à régionaliser les programmes de prévention de la criminalité et à offrir des possibilités de collaboration institutionnelle, grâce auxquelles l'ONUSD contribuerait à apporter des perspectives globales aux efforts déployés par chaque région pour renforcer son secteur de la justice.

L'ONUSD est actuellement chargé d'élaborer une vision stratégique pour l'Afrique afin d'assurer la fourniture d'un soutien technique au renforcement des capacités, y compris la fourniture des outils nécessaires et des mécanismes innovants et la numérisation des opérations aux pays ayant un contenu spécifique pour lutter contre la radicalisation, la criminalité juvénile, les drogues, la pauvreté et le chômage, les préjugés sexistes, les problèmes spécifiques aux femmes et aux enfants dans les prisons et les problèmes correctionnels qui affectent les programmes de réadaptation et de réinsertion des détenus afin de prévenir la récidive.

Mme Nyambe a dit que le silence et la rupture apparente dans le flux de relations escompté entre l'ONUDC et l'UNAFRI étaient dus au processus en cours d'élaboration d'un programme régional plus large visant à soutenir les organisations de la société civile et d'autres entités du secteur de la justice. Il s'agissait des domaines du crime environnemental, de la gestion des prisons, de la cybercriminalité et d'autres crimes économiques - blanchiment d'argent, terrorisme et financement du terrorisme, ainsi que de la promotion de l'accès à la justice.

Il s'agit là de domaines dans lesquels l'ONUDC et l'UNAFRI ont un effet de levier commun et qui peuvent être intégrés dans les programmes de liaison au sein de la famille des Nations unies afin de renforcer la capacité de la justice et de contribuer à résorber la lenteur du traitement des affaires en suspens. Les évaluations dans ce domaine serviront de base à l'application d'options pertinentes en vue de l'adoption de processus alternatifs de résolution des conflits (médiation, négociation, réconciliation). Celles-ci contribueront à la résolution des cas en suspens.

L'ONUDC a mis en place des programmes visant à renforcer les droits de l'homme, la qualité et les normes en fournissant l'aide juridique nécessaire pour appuyer les services de détection et de répression et l'ensemble du secteur des services juridiques, en ciblant le Centre de développement du droit, la Société ougandaise du droit et la société civile. L'ONUDC participe à des programmes d'appui technique pour prévenir la criminalité économique et est en contact direct avec le secteur financier ougandais, en particulier l'Agence de renseignement financier, pour ce qui est de l'appui technique à la détection, à la poursuite et à la prévention du financement du terrorisme.

Les participants ont noté que l'espace des donateurs diminuait. Même à l'Organisation des Nations Unies, l'appui budgétaire à ses

institutions a considérablement diminué. Cela est attribué à l'impact de la pandémie de COVID-19 et du conflit russo-ukrainien. Par conséquent, elle a conseillé de faire preuve de prudence lorsque nous envisageons une révision de la subvention de l'ONU. Il conviendrait plutôt d'étudier les options disponibles en matière de financement. Il faut des stratégies novatrices pour mobiliser un appui financier, sur la base de projets harmonisés entre l'Institut et l'ONUDC, qui permettent d'intégrer les contributions communes et de les présenter comme une approche unique à l'intention des donateurs potentiels en dehors des sources traditionnelles de financement.

Les participants ont fait observer que, dans la limite de ses maigres capacités et compte tenu de la similitude des mandats avec ceux de l'ONUDC, les travaux de l'Institut constituaient une base solide pour la collaboration. Les deux entités ont convenu de travailler ensemble, notamment en utilisant leurs cadres existants et leurs infrastructures respectives pour atteindre les objectifs de performance définis.

Sur la base des liens traditionnels existants, l'ONUDC pourrait utiliser les installations de conférence disponibles à l'UNAFRI pour ses besoins de formation. Il pourrait par ailleurs associer l'UNAFRI à ses programmes d'activités, en commençant par le colloque annuel des procureurs, qui doit se tenir du 25 au 27 avril 2023, organisé par le Bureau du Directeur des poursuites pénales à Kampala, avec l'appui de l'ONUDC. À cet égard, l'UNAFRI devrait présenter un document le premier jour du colloque.

En conclusion, les deux parties sont convenues qu'en consolidant leurs liens de coopération, elles poursuivront leurs interactions et leurs engagements de principe afin de faciliter les réalisations communes dans les activités immédiates et futures.

Session extraordinaire du Comité technique consultatif

Les membres du Comité technique consultatif (TAC) du Conseil d'administration se sont réunis au Secrétariat de l'UNAFRI à Kampala, les 26 et 27 juin 2023, à l'invitation de la Présidente du Conseil d'administration.

Il s'agit de madame Rose Mutombo qui occupe également le poste de ministre d'État, garde de Sceaux, ministre de la Justice en République Démocratique du Congo in place of Ministre d'État à la justice et aux affaires constitutionnelles en République démocratique du Congo.

Les membres du TAC de la République démocratique du Congo, du Ghana, du Malawi, du Mozambique et de l'Ouganda se sont réunis pour réfléchir aux stratégies à adopter pour obtenir un soutien financier

accru, qui soutiendra l'Institut. Parmi les autres questions inscrites à l'ordre du jour figuraient des propositions de recrutement du personnel professionnel pour pourvoir les postes vacants et des propositions concernant les dates et le lieu de la prochaine session ordinaire du Conseil d'administration.

En vertu des dispositions statutaires, tous les postes du personnel professionnel vacants à l'UNAFRI doivent être pourvus par des experts africains non ougandais, tandis que celui du Directeur adjoint est réservé à l'Ouganda, en tant qu'hôte de l'UNAFRI.

Les propositions faites par le TAC seront portées à l'attention de la Présidente du Conseil pour examen.



CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE L'UNAFRI

THEME: « **BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE: ETAT DE LIEUX, ENJEUX ET PERSPECTIVES** »

Le 16 mai 2023, l'UNAFRI a organisé une conférence internationale sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. La lutte contre le « **blanchiment d'argent sale** », ou plutôt contre le blanchiment d'argent, est devenue mondiale depuis la « **Déclaration politique et le Plan d'action contre le blanchiment d'argent** » adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 1998.

Plusieurs initiatives ont été mises en place. Le 28 février 2013, à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire, les pays de la CEDEAO ont adopté une « **déclaration de politique générale et une position commune de la CEDEAO** sur la lutte contre le terrorisme ». La CEDEAO fait référence à la « Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ».

Dans le cadre de son programme pour 2063, l'Union africaine assume la responsabilité de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Ces initiatives et bien d'autres reflètent la volonté de nos États de faire face au phénomène croissant du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme en Afrique.

La principale stratégie pour lutter contre ce phénomène consiste à contrôler les flux financiers, les transactions commerciales suspectes et, surtout, les transactions immobilières. Le nombre de personnes soumises à des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est important. En

particulier, des contrôles sont recommandés pour les opérations dépassant le seuil fixé par la réglementation en vigueur. Les banques et autres institutions financières sont appelées à contribuer et sont tenues de dénoncer en cas de soupçon. C'est ce que l'on appelle « **La déclaration de soupçon** ».

La conférence a été animée par six éminents experts de diverses nationalités dont l'expérience est avérée dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de l'analyse financière : Propos introductifs : Par Dr DOUGLAS DURAN CHAVARRIA, Directeur de l'Institut latino-américain pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (ILANUD), *Member of the International Society for Criminology's Scientific Commission; former lecturer in universities in the Americas, Europe and Africa; author of several publications in criminology, penitentiary system, criminal policy, juvenile justice, restorative justice and prevention*.

Communication n° 1: Les figures du terrorisme et ses axes de développement en Afrique de l'Ouest et du Centre

Par: Colonel Fulbert IBARA, Docteur ès sciences économiques, Expert immobilier, Expert Judiciaire près la Cour d'appel de Brazzaville, Consultant international, Directeur du Cabinet CEXI.3E;

Communication n°2: Le dispositif de riposte des États au regard du droit international : aspects législatif, institutionnel et répressif;

Par: M. Martial ADJAHI, Expert en Banque et Finance Internationale, Expert judiciaire près la cour d'appel de Cotonou, Expert en Réglementation Bancaire et Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux;

Communication n°3 : Les obligations des banquiers et autres professionnels dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme;

Par Pr. Grégoire JIOGUE, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur titulaire à l'Université de Yaoundé II (Cameroun), enseignant à l'École internationale de Guerre de Yaoundé ;

Communication n°4: Enjeux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour les économies africaines en général et les institutions financières en particulier;

Par M. Cheikh Mouhamadou Bamba NIANG, Magistrat hors hiérarchie, membre de la CENTIF Sénégal, Co-Président du Groupe de travail sur l'Évaluation et la Conformité (GEC) du GIABA;

Communication n°5: Techniques d'enquête, de poursuite et de répression des infractions économiques et financières et perspectives d'amélioration du dispositif dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre;

Par: Dr SOCKENG Roger, Docteur en Droit, Magistrat Hors Hiérarchie 1^{er} Groupe, Conseiller à la Cour Suprême du Cameroun, Expert-formateur en droit.

Parmi les autres participants figuraient plusieurs représentants des pouvoirs publics, du système judiciaire, des services de détection et de répression, d'institutions financières du secteur privé et d'universités d'Algérie, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la Tunisie, du Bénin, du Maroc, de la Mauritanie, du Mali, du Togo, du Niger, du Sénégal et de la République centrafricaine.

Un certain nombre de résolutions essentielles et de propositions utiles ont été faites pour renforcer la lutte contre le terrorisme par le contrôle et la vérification des sources identifiées de financement illicite. Plusieurs experts de divers pays ont eu pour la première fois connaissance de l'UNAFRI et de son mandat. Depuis lors, certains pays ont exprimé l'intention de devenir membres de l'UNAFRI en adhérant au Statut de membre. Cela devrait se traduire par une amélioration du soutien à la mise en œuvre du programme de l'Institut.



CRIME ORGANISÉ ET CRIME TRANSFRONTALIER: SÉCURISATION DE LA COMPARUTION DES PRÉVENUS, DES TÉMOINS ET DES PRODUITS DU CRIME..



Présenté par **Maître Munanura Andrew Karokora, Conseiller juridique et en formation de l'UNAFRI**, à l'occasion du Symposium annuel des procureurs organisé par le Bureau du directeur des poursuites à Kampala- Ouganda le 25 avril 2023.

Qu'est-ce que le crime organisé ?

Le crime organisé comprend les activités pratiques des groupes criminels organisés. Il peut s'agir de plusieurs personnes qui commettent des crimes graves au fil du temps dans un but lucratif.

Signification du crime organisé.

La définition du crime organisé requiert qu'il y ait plus de consensus. Chaque pays traite le crime organisé de manière différente ; certains le traitent comme une mafia, une formation opérant dans la pègre ou une conspiration étrangère. Ce qui est vrai est qu'il s'agit des entrepreneurs criminels qui se forment, se reforment, se divisent et se regroupent selon les circonstances.¹

¹ Annette Hubschle, Crime organisé en Afrique du Sud, première analyse annuelle, Institut d'études sécuritaires, 2010, p. 7.

On s'entend toutefois pour dire que le terme crime organisé comprend ce qui suit :

- Une organisation structurée de criminels,
- Une organisation homogène
- un phénomène qui opère en dehors des paramètres de l'économie formelle.

Gastrow a donné une perspective légèrement différente selon laquelle le terme s'applique autant à un groupe qu'à une activité :

« *Le crime organisé comprend les infractions pénales graves commises par une organisation criminelle, qui se fonde sur une association structurelle de plus de deux personnes agissant de concert sur une période prolongée en vue de la réalisation de leurs objectifs criminels et de leurs profits.* »²

La Convention de Palerme ne définit pas le crime organisé, mais donne une définition d'un groupe organisé et criminalise ensuite la participation à un tel groupe.²

En général, un État exerce sa compétence pénale sur les infractions commises sur son territoire. Par conséquent, la compétence pénale est territoriale, principalement par nature. La mobilité croissante des personnes au-delà des frontières nationales a permis aux délinquants/suspects d'échapper aux arrestations, aux poursuites, aux condamnations et aux sanctions en fuyant le territoire d'un État pour trouver refuge sur le territoire d'un autre État. En raison de cette mobilité croissante des suspects, il est nécessaire de coopérer en matière de justice pénale.

Quels types d'activités criminelles les groupes criminels organisés entreprennent-ils?

- Contrebande et importation illégale de marchandises et de produits contrefaits; produits électroniques, cigarettes, produits du tabac, essence et diesel, faux billets de banque, matériel audiovisuel, produits cosmétiques, sucre, alcool, armes à feu, faux médicaments, etc.
- Drogues; cannabis, haschisch, héroïne, cocaïne, méthamphétamines, khat, Subutex;
- Contrebande de véhicules automobiles volés; contrebandiers transcontinentaux;
- Contrebande d'espèces menacées d'extinction et de minerais rares ; braconnage, bois, notamment de bois précieux;
- Le crime financier et le blanchiment d'argent;
- La criminalité organisée se manifeste sous la forme de contrebande de marchandises à haut risque, en particulier d'alcool et de cigarettes ;
- Fraudes fiscales impliquant des fonctionnaires agissant de connivence avec des importateurs pour faire de la contrebande de marchandises, qui peuvent être exemptées de droits ailleurs et être soumises à la TVA et à d'autres taxes dans d'autres juridictions, à la sous-déclaration, à la non-déclaration, etc.
- Trafic des êtres humains ;
- Corruption : La corruption est liée au crime organisé par le biais de la collusion entre les acteurs des secteurs privé et public et les criminels. La corruption facilite le crime organisé et fait partie intégrante de tous ses aspects et y joue un rôle.

Sécurisation de la comparution des prévenus, des témoins et des produits du crime

Extradition: Les arrangements et mécanismes d'extradition imposent à l'État partie l'obligation légale d'extrader.

Cadre juridique: Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, 1988 ; (Article 6) ; Traité type sur l'extradition, 45/116 ; l'Ouganda a sa propre loi sur l'extradition, chap. 117 Lois ougandaises.

L'extradition peut avoir lieu selon les modalités suivantes: -

- i. Extradition par le biais d'arrangements réciproques;
- ii. Extradition par le biais de traités ou de systèmes multilatéraux;
- iii. Extradition par le biais de traités bilatéraux;
- iv. Extradition par le biais d'une législation nationale unilatérale qui autorise l'extradition telle qu'elle est pratiquée au Japon;

L'extradition peut être associée à d'autres méthodes de coopération moins bien ancrées, telles que :

- Les États peuvent également convenir de poursuivre les criminels en fuite au lieu de les extrader;
- Le transfert de l'exécution des peines ;
- Le transfert des personnes condamnées ;
- L'AVIS ROUGE d'Interpol est un mécanisme utile pour procéder à une arrestation provisoire.

La déportation, le franchissement des frontières et les enlèvements sont généralement découragés du point de vue des droits humains.

Procédures d'extradition: Les procédures d'extradition sont très capitales dans les accords d'extradition.

- Une arrestation provisoire peut être demandée dans des cas très méritoires, dans l'attente de la présentation de documents appropriés en vue de l'extradition.
- La personne à arrêter doit être décrite avec précision et de manière détaillée.
- L'urgence de l'affaire doit être démontrée
- Un mandat d'arrêt ou une décision de justice émanant de l'État requérant devrait être prêt à être présenté à n'importe quelle étape du processus.
- La demande d'extradition devrait mentionner de façon détaillée mais précise la loi habilitante, le traité ou l'arrangement, l'énoncé de l'infraction qui aurait été commise, la peine applicable et les circonstances entourant la perpétration du crime. La demande doit être rédigée dans la langue de l'État requis.
- La plupart des États africains en font la demande par la voie diplomatique ou par le ministère de la Justice.

Questions à prendre en compte dans la préparation des demandes d'extradition

- Toutes les infractions ne sont pas extradables. Un traité ou un accord déterminera les crimes pouvant donner lieu à extradition.
- Un traité peut adopter la méthode énumérative, c'est-à-dire énumérer les violations donnant lieu à extradition, ou les États peuvent déterminer les infractions donnant lieu à extradition en fixant une peine minimale au-delà de laquelle une

infraction devient extradable (méthode éliminatoire).

- Quelle que soit la méthode utilisée, il y a des crimes qui sont traditionnellement considérés comme ne pouvant donner lieu à extradition. Il s'agit notamment de crimes politiques et militaires.

Entraide judiciaire en matière pénale

Cadre juridique:

- Traité type des Nations Unies sur l'entraide judiciaire
- Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, 1988 ; article 7

Mécanismes internationaux en matière d'entraide judiciaire

- Entraide judiciaire - Il s'agit d'un mécanisme de coopération en matière pénale qui est plus large et plus souple. L'entraide judiciaire comprend l'obtention de preuves ou de déclarations de personnes, la fourniture de documents ou d'éléments de preuve, la signification de documents, la perquisition et la saisie et le transfert temporaire de personnes pour aider à l'enquête ou pour témoigner.
- Les instruments disponibles pour l'entraide judiciaire
 - i. Traités bilatéraux
 - ii. Traités multilatéraux
 - iii. Législation nationale

Préparation ou exécution de la demande

- Il est toujours utile de demander des informations à l'État requis sur la façon de présenter la demande avant de la soumettre.

- Il est généralement admis que les renseignements et les éléments de preuve fournis sont utilisés uniquement aux fins précisées dans la demande, à moins que les parties n'en conviennent autrement.
- La plupart des accords et des programmes d'entraide judiciaire comportent un volet de coopération en matière de suivi, de saisie et de confiscation des produits du crime. Cela garantit que le criminel en sus de la sanction est incapable d'en profiter.
- Nonobstant les accords, de nombreux États parties ne disposent pas de mécanismes internes pour demander une assistance mutuelle ou y répondre. Les traités et les conventions devraient s'appliquer automatiquement.

Alternatives à l'entraide judiciaire.

- i. Des réunions de la Commission, bilatérales et multilatérales, généralement créées par des États voisins ou sous régionaux pour traiter de problèmes communs, y compris l'arrestation de fugitifs, etc.
- ii. Les officiers de liaison sont généralement échangés par des États voisins ou sous régionaux, parfois avec des officiers de justice ou de police ayant des missions spécifiques.
- iii. Des groupes de travail ou une coopération policière directe pour traiter des problèmes spécifiques, collecter des renseignements, des pièces à conviction, etc.
- iv. Les autorités frontalières ou la coopération entre les communautés frontalières s'occupent souvent de la sécurité et du maintien de l'ordre public.

Défis et problèmes dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire

- Les lois sur les fugitifs et sur la détention ne sont pas homogènes dans la plupart des pays ; un suspect est détenu dans un pays et rapidement libéré sous caution dans un autre.
- Des postes-frontières faibles avec des agents d'exécution léthargiques ;
- La coopération régionale pour favoriser les opérations et stratégies conjointes de gestion de toutes les formes de crime transfrontalier et de crime qui y est associé ;
- La coopération en matière d'application de la loi - il est nécessaire que les pays coopèrent en vue d'harmoniser les organismes chargés de l'application de la loi qui participent à la lutte contre le crime organisé ;
- L'absence d'une base de données centralisée sur le crime. Une base de données centralisée sur le crime où l'on pourrait télécharger et consulter des renseignements sur les types de crimes, le mode opératoire, les criminels et les groupes criminels, contribuerait grandement à la lutte contre le crime organisé ;
- L'absence de législation sur le crime organisé ;
- Les barrières linguistiques dans les différentes juridictions (anglophone ou francophone) ;
- Les procédures d'extradition ou les querelles juridiques compliquent l'extradition ;
- Le manque de renseignements et de données de renseignement pour analyser les structures et les formations de groupe de manière holistique, ce qui est nécessaire pour lutter contre le crime organisé ;
- Des lois faibles ; les avantages du trafic de drogue dépassent de loin les peines encourues ;
- Dans la plupart des cas relevant de notre compétence, les poursuites sont toujours fondées sur des témoins, et il est difficile de trouver des témoins dans le crime organisé ;
- La corruption engourdit même les meilleures stratégies et intentions en matière d'application de la loi, paralyse les systèmes et perturbe le fonctionnement du système de justice pénale.

Références

1. *La Convention des Nations Unies contre Le crime transnational organisé.*
2. *Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, résolution 55.25*
3. *Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, Rés/55/25*
4. *Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, composants et munitions Rés/55/255*
5. *La Convention Des Nations Unies Contre La Corruption*

Recrutement d'une secrétaire bilingue à l'UNAFRI



Avec l'entrée en fonction du Directeur depuis le 1er mars 2023, le recrutement d'une secrétaire bilingue était devenu une nécessité. Le même mois, le Secrétariat de l'Institut a lancé un appel à candidatures qui a conduit à la présélection d'une liste restreinte de candidats pour l'entretien avec

le comité de sélection mis en place par le nouveau Directeur.

À la suite de cette épreuve qui a eu lieu au siège de l'UNAFRI le 11 avril 2023, le comité a retenu la candidature de Mme Kobusinge Bigirwa Grace . Celle-ci a pris fonction le 15 mai 2023.

Vue frontale de l'UNAFRI

